

# PARTENAIRE DES COMMERCANTS



## VOUS ÊTES COMMERCANTS ?

**Forte de sa compétence Développement économique, Seine Normandie Agglomération accompagne les commerçants et acteurs économiques du territoire qui n'ont plus qu'une seule porte d'entrée pour l'ensemble de leurs questions : des démarches simplifiées, pour plus d'efficacité !**

**Ce guide vous aide à y voir plus clair sur tous les dispositifs et aides mis en place et auxquels vous pouvez prétendre dans ce contexte de crise sanitaire.**



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LES DISPOSITIFS DE L'ÉTAT

[economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises](http://economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises)

### VOTRE COMMERCE EST FERMÉ ADMINISTRATIVEMENT :

#### Sollicitez une indemnisation du fonds de solidarité

Si vous êtes commerçant, employez moins de 50 salariés et que votre commerce fait l'objet d'une fermeture administrative, vous pouvez bénéficier d'une indemnisation mensuelle allant jusqu'à **10 000 €**. Vous pourrez déposer votre demande sur le site dédié de la direction générale des finances publiques (DGFiP) dès début décembre :

[impots.gouv.fr/portail/node/13665](http://impots.gouv.fr/portail/node/13665)

#### Bénéficiez d'une exonération totale de vos charges sociales

Si votre commerce emploie **moins de 50 salariés** et fait l'objet d'une fermeture administrative, vous bénéficiez d'une exonération totale de vos cotisations sociales.

#### Demandez une remise d'impôts directs

Si votre entreprise est confrontée à des difficultés de paiement liées à la crise sanitaire du COVID-19, vous pouvez solliciter un plan de règlement afin d'étaler ou reporter le paiement de votre dette fiscale. Si ces difficultés ne peuvent pas être résorbées par un tel plan, vous pouvez solliciter, dans les situations les plus difficiles, une remise des impôts directs (impôt sur les bénéfices ou contribution économique territoriale, par exemple).

#### Réduisez le montant de vos loyers

Vous pouvez solliciter votre bailleur pour qu'il réduise ou abandonne le recouvrement des loyers de votre bail commercial. En effet, un crédit d'impôt a été mis en place à destination des bailleurs qui abandonnent **au moins 1 mois de loyer** dû par des entreprises de **moins de 250 salariés**, fermées administrativement d'octobre à décembre 2020.

#### Mettez en place le chômage partiel

Vous pouvez bénéficier du dispositif de chômage partiel pour un ou plusieurs employés dans l'impossibilité de travailler si votre commerce est concerné par les arrêtés prévoyant une fermeture de votre entreprise.

#### Poursuivez votre activité autrement

Afin de répondre à la restriction du commerce physique, vous pouvez bénéficier d'offres préférentielles vous aidant à poursuivre votre activité via la vente en ligne.

Si vous êtes libraire indépendant, vous pouvez bénéficier d'un nouveau dispositif pour vous aider à développer votre activité de vente à distance. À partir du 5 novembre et pendant la durée du confinement, l'État prend en charge les frais d'envoi de livres. L'objectif est de permettre aux libraires de ne facturer à leurs clients que les frais de port au tarif minimum légal, soit 0,01 euro.

Vous pouvez aussi vous rapprocher de votre chambre du commerce et d'industrie (CCI) pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé afin de maintenir votre activité grâce au numérique.

Par ailleurs, sachez que si vous faites du click and collect par le biais de retrait de commandes ce n'est que du bonus ! **En effet, ces recettes ne seront pas comptabilisées lors de votre demande d'indemnisation du fonds de solidarité.**



## VOTRE COMMERCE RESTE OUVERT MAIS VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES A BAISSÉ

### Sollicitez une indemnisation du fonds de solidarité

Si vous êtes commerçant, employez **moins de 50 salariés** et subissez une perte de chiffre d'affaires **d'au moins 50 %**, vous pouvez bénéficier d'une indemnisation mensuelle allant jusqu'à **1 500 €**.

Vous pourrez déposer votre demande sur le site dédié de la direction générale des finances publiques (DGFIP) dès début décembre.

### Demandez un report de charges sociales

En tant que commerçant, vous pouvez reporter tout ou une partie du paiement de vos cotisations salariales et patronales pour les échéances des **5 et 15 novembre 2020**, sur simple demande en ligne préalable sur le site des URSSAF.

### Obtenez une remise d'impôts directs

Si votre entreprise est confrontée à des **difficultés de paiement liées au virus**, vous pouvez solliciter un plan de règlement afin d'étaler ou reporter le paiement de votre dette fiscale.

Si ces difficultés ne peuvent pas être résorbées par un tel plan, vous pouvez solliciter, dans les situations les plus difficiles, **une remise des impôts directs** (impôt sur les bénéfices, contribution économique territoriale, par exemple).

### Mettez en place le chômage partiel

Vous pouvez bénéficier du dispositif de chômage partiel pour un ou plusieurs employés dans l'impossibilité de travailler si vous êtes confronté à une baisse d'activité et / ou des difficultés d'approvisionnement de votre commerce.

## VOUS SOUHAITEZ RENFORCER VOTRE TRÉSORERIE ET SOLLICITER UN PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT

Jusqu'au 30 juin 2021, vous pouvez souscrire un prêt garanti par l'État auprès de votre établissement bancaire habituel. L'amortissement du prêt garanti par l'État pourra être étalé entre 1 et 5 années supplémentaires. Par ailleurs, les taux négociés pour les PME avec les banques françaises sont compris entre 1 et 2,5 %, garantie de l'État comprise. Enfin, l'État pourra accorder des prêts directs si votre entreprise ne trouve aucune solution de financement :

- jusqu'à **10 000 €** pour les entreprises de **moins de 10 salariés**
- jusqu'à **50 000 €** pour les entreprises de **10 à 49 salariés**.

Pour les entreprises de **plus de 50 salariés**, l'État pourra accorder des avances remboursables plafonnées à **3 mois** de chiffre d'affaires.

## CRÉATION DU DISPOSITIF «CLIQUE MON COMMERCE»

### Objectif 1: accompagner au mieux les petites entreprises dans leur démarche de numérisation

Le dispositif propose des solutions numériques gratuites à toute entreprise souhaitant se numériser pendant le confinement, afin de développer rapidement une activité en ligne. Tous les prestataires labellisés par le Gouvernement se sont engagés à offrir la gratuité d'accès pendant le confinement. Retrouvez toutes les offres sur :

**[www.clique-mon-commerce.gouv.fr](http://www.clique-mon-commerce.gouv.fr)**

«Clique Mon Commerce» souhaite également accompagner les petites entreprises dans la mise en place de solutions de numérisation. Une campagne massive de sensibilisation des entreprises est prévue.

### Objectif 2 : Soutenir financièrement les entreprises et les collectivités dans la mise en place de solutions numériques sur l'ensemble du territoire

Un chèque numérique de 500 € est offert aux entreprises fermées administrativement pour leur permettre de s'équiper en solutions de vente à distance. Ce chèque permet de couvrir les coûts liés au lancement d'une activité en ligne. Cette aide financière sera accordée sur présentation de factures à l'Agence de services et de paiement, dans la limite de 500 € et pourra être versée dès janvier 2021.



## LES DISPOSITIFS DE LA RÉGION NORMANDIE

### LE DISPOSITIF IMPULSION TRANSITION NUMÉRIQUE

#### Bénéficiaires :

Les entreprises de **moins de 10 salariés** dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan n'excède pas **2 M€** sauf les auto-entrepreneurs, les professions libérales, les entreprises exerçant des activités de banque et assurance, les entreprises franchisées.



#### Montants :

Taux d'aide maximal : **50%**

Montant total d'aide cumulé sur 12 mois : **5000€**



#### Exemples de réalisation :

Création d'un site internet pour assurer une meilleure visibilité  
Développement d'une activité de vente à distance



L'aide doit être sollicitée avant toute signature de devis.

**Plus d'informations :** [adnormandie.fr/nos-solutions-aux-entreprises/aides-financieres](https://adnormandie.fr/nos-solutions-aux-entreprises/aides-financieres)

## FOCUS : MOBILISATION DE LA PRÉFECTURE DE L'EURE POUR LES AIDES AUX ENTREPRISES

À compter du lundi 2 novembre 2020, les commerçants, artisans, entrepreneurs et autres professionnels impactés par la crise sanitaire peuvent téléphoner au **0 806 000 245** de 9H à 12H et de 13H à 16H pour savoir comment obtenir une aide financière. **Un dispositif d'information qui complète la plateforme électronique déjà disponible.**

CCI NORMANDIE



## LES DISPOSITIFS DES CHAMBRES CONSULAIRES

### DISPOSITIF **MAVILLEMONSHOPPING** POUR DÉVELOPPER LE CLICK&COLLECT POUR LES COMMERÇANTS ET ARTISANS

La CCI et la CMA ont mis en place un partenariat avec La Poste et l'application Mavillemonshopping. Cette marketplace vous permet de vendre vos produits très facilement et d'étendre vos zones de chalandise :

- très facile à utiliser, paiement en ligne sécurisé, hébergement, évolutions techniques et fonctionnelles, maintenance
- Pas de frais d'abonnement pour les commerçants. ( commission réduite de 5,5% (HT) sur les ventes appliquées).
- Modèle collaboratif : des ambassadeurs locaux partagent leurs produits coup de cœur
- SAV clients et commerçants disponible 5 j/7 par téléphone (numéro vert) et email
- Référencement web des commerçants et des produits à la maille locale pour vous garantir une meilleure visibilité
- Solutions de logistique intégrées et évolutives : click&collect, livraison de proximité (facteurs ou coursiers à vélo en température ambiante ou dirigée).
- Communication/commercialisation : une solution appuyée par des budgets de communication nationale et locale pour la notoriété et l'acquisition client
- Un engagement des forces de vente La Poste au plus près de vous
- Un acteur de confiance : 100% sécurisé, conforme RGPD, hébergements des données en Europe

### LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'EURE RESTE OUVERTE PENDANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT:

**Vous êtes membres de la CMA ? bénéficiez dès maintenant des formations en présentiel ou en distanciel.**

Pour assurer le maintien de votre activité grâce au digital, vendre vos produits ou services via des plateformes en ligne ou marketplace, recourir au click and collect ou encore proposer des bons d'achat ...les CMA vous proposent :

- D'évaluer vos usages du numérique : Testez où vous en êtes sur le numérique et identifiez vos besoins en cliquant sur [autodiag-num.artisanat.fr](http://autodiag-num.artisanat.fr)
- De saisir toutes les opportunités d'une digitalisation adaptée à vos activités :
- Un conseiller expert vous apportera des solutions concrètes pour consolider, dynamiser votre activité.



# CONTACTS UTILES



## ÉTAT

Pour plus d'informations sur toutes les solutions proposées aux entreprises pendant la crise sanitaire: [economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises](https://economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises)

Pour solliciter une indemnisation du fond de solidarité: [impôts.gouv.fr/portail/node:13665](https://impots.gouv.fr/portail/node:13665)



## PRÉFECTURE DE L'EURE

Commerçant, entrepreneur ou professionnel impacté par la crise sanitaire ?  
Renseignez-vous sur comment obtenir une aide financière au **0 806 000 245**



## RÉGION NORMANDIE

Plus d'informations sur le dispositif Impulsion Transition Numérique:  
[adnrmndie.fr/nos-solutions-aux-entreprises/aides-financieres](https://adnrmndie.fr/nos-solutions-aux-entreprises/aides-financieres)



## CCI

Pour plus d'informations sur les dispositifs d'aides, pour répondre à vos questions de chefs d'entreprises, pour le dispositif **MaVilleMonShopping** : **02 32 10 05 20**

Pour savoir si vous avez le droit ou non d'ouvrir votre commerce: [nafcovid.chamberlab.net](https://nafcovid.chamberlab.net)



## CMA

Pour plus d'informations sur les formations présentiel/distanciel, sur le dispositif **Mavillemonshopping** et les aides mises en place: **02 32 39 41 81** ou [courriel@cm-27.fr](mailto:courriel@cm-27.fr)

Pour évaluer vos usages et besoins en numérique: [autodiag-num.artisanat.fr](https://autodiag-num.artisanat.fr)



## SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION

Pour toutes questions ou informations sur les aides mises en place durant la crise sanitaire:  
[deveco@sna27.fr](mailto:deveco@sna27.fr) ou par téléphone: **06 72 90 43 70**

